



DECISION N° 0715-222 /D/MINSANTE/SG/DRH/SDDRH/SFS DU 17 JUIN 2025

Portant ouverture d'un Examen National d'Aptitude Spécial en vue de l'inscription au tableau de l'Ordre National des Professionnels Médico-Sanitaires, les titulaires de l'un des diplômes suivants en santé, toutes spécialités : Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Higher National Diploma (HND), Higher Professional Diploma (HPD), Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles (DSEP) et Licence.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu vu la Loi n° 84-09 du 05 décembre 1984 portant réglementation de l'exercice des professions d'Infirmier, de Sage-Femme et de Techniciens Médico-Sanitaires, modifiée et complétée par la Loi n° 88-022 du 16 décembre 1988 ;
Vu la Loi n° 84-010 du 05 décembre 1984 fixant l'Organisation de l'Ordre des Professionnels Médico-Sanitaires ;
Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le Communiqué final de la réunion de concertation interministérielle portant formation des personnels médico-sanitaires par certaines institutions d'enseignement supérieur.

DECIDE:

Article 1^{er} : La présente Décision porte ouverture d'un Examen National d'Aptitude Spécial en vue de l'inscription au tableau de l'Ordre National des Professionnels Médico-Sanitaires, les titulaires de l'un des diplômes suivants en santé, toutes spécialités : Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Higher National Diploma (HND), Higher Professional Diploma (HPD), Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles (DSEP) et Licence.

Article 2 : Ledit examen se déroulera en deux phases : une phase écrite et une phase pratique dans les Centres constitués à cet effet.

Article 3 : Le calendrier de l'examen est fixé ainsi qu'il suit:

- Examen écrit : 09 Aout 2025 ;
- Examen pratique : du 20 au 23 Aout 2025

Article 4 : CONDITIONS A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Pour prendre part à cet examen national d'aptitude spécial, les candidats devront remplir les conditions ci-après :

1. Être de nationalité camerounaise ;
2. Être titulaire de l'un des diplômes suivants en santé, toutes spécialités : Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Higher National Diploma (HND), Higher Professional Diploma (HPD), Diplôme Supérieur d'Etudes Professionnelles (DSEP) et Licence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement Supérieur ou d'une université d'Etat de tutelle.

Article 5 : DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 21 juillet 2025 à 15 heures 30 minutes.

Article 6 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont déposés dans les dix (10) Délégations Régionales de la Santé Publique, contre un récépissé de dépôt. Les dossiers doivent comprendre les pièces suivantes :

1. Une fiche d'inscription timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA, à remplir et à télécharger à l'adresse www.examen-national-special-minsante.cm ou <https://examen-national-special-minsante.cm> ;
2. Une (01) photocopie certifiée conforme de l'Acte de naissance signée par une autorité civile compétente, datant de moins de trois (03) mois ;
3. Une (01) photocopie certifiée du diplôme requis délivré soit par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, soit par l'Université d'Etat de tutelle ;

4. Une attestation de présentation de l'original du diplôme délivrée par une autorité administrative compétente ;
5. Les copies certifiées conformes des relevés des notes de tout le cursus, délivrées par l'Institution de formation ;
6. Un (01) extrait du casier judiciaire, bulletin n° 3 datant de moins de trois (03) mois ;
7. Un (01) Certificat médical signé par un médecin exerçant dans une formation sanitaire publique, attestant de l'aptitude du candidat à exercer la profession, remise sous enveloppe scellée ;
8. Deux (02) photos d'identité 4X4 en couleur sur fond blanc ;
9. Une (01) enveloppe A4 timbrée à mille cinq cent (1 500) francs CFA portant l'adresse du candidat ;
10. Une (01) quittance de versement de la somme de vingt mille (20 000) francs CFA délivrée par le Délégué Régional de la Santé Publique du lieu de dépôt du dossier.

NB : Tout dossier incomplet, déposé hors délais ou dont les pièces sont signées dans un commissariat ou par une autorité non compétente sera purement et simplement rejeté.

Article 7 : HORAIRES ET MODALITES DU DEROULEMENT DES EPREUVES

1- Epreuves écrites

DATE	NATURE DES EPREUVES	HORAIRES	DUREE	QUOTA	NOTE ELIMINATOIRE
09/08/2025	Epreuve professionnelle 1	08:00-11:00	3 heures	35%	05/20
	Culture générale (droit, éthique et déontologie professionnelle)	11:30-13:30	2 heures	30%	05/20
	Epreuve professionnelle 2	14:30-17:30	3 heures	35%	05/20

2- Epreuves pratiques

Les Délégués Régionaux de la Santé Publique devront identifier les différents sites pour les épreuves pratiques.

Article 8 : PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats du présent examen seront publiés par Décision du Ministre de la Santé Publique, après signature du procès-verbal de délibération du jury mis en place pour les besoins.

Article 9 : La présente Décision sera enregistrée, publiée, puis communiquée partout où besoin sera. /-

Copie :

- MINESUP

Ampliation

- MINSANTE/CAB
- SG
- DRH
- DRSP
- SDDRH/SDP/CSIGIPES/SDSP
- SPMABGS/SPMS/FCP
- Observatoire RH
- Chrono/Archives

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



DR MANAOUA MALACHIE